

# PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

**Date : mardi 2 juillet 2024 à 20h 00 salle de conseil municipal**

**Présents :** Mme Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montiège, Renaud, Touzet.

**Absent(s) excusé(s) :** Mmes Brault, Vannier, Delaune (donne pouvoir à Mme Guillo)

**Secrétaire :** Mr David Louveau

Mrs Léon, Oizon assistaient également à la réunion

## ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2024
- Délibération suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 24 h par semaine
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal catégorie C (par avancement de grade de l'agent de maîtrise)
- Tarifs cantine et périsco rentrée de septembre 2024
- Projet Pôle expérimental pour une agriculture résiliente face au changement climatique : Délibération signature convention avec PNR de la Brenne pour la mission d'appui et convention encadrement suivi et conditions financières
- Délibération PLUI avis /validation sur les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques
- Délibération arrêt du PLUI
- Devenir de la pharmacie de Prissac
- Salon de coiffure
- Questions diverses

### **1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents

### **2. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - TEMPS NON COMPLET (24h)**

Le maire rappelle la délibération 29-2024-0705-1 créant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er juin 2024. Il propose à l'assemblée la suppression du poste d'adjoint technique territorial, temps non complet de 24 h par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la suppression du poste d'adjoint technique territorial, temps non complet de 24 h par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

### **3. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL CATEGORIE C**

Le maire indique que les emplois de la commune de Prissac sont créés par délibération de conseil. Il rappelle les missions des agents du service technique assumant une charge d'encadrement : « Assurer l'encadrement des agents techniques communaux, assurer l'entretien des espaces publics des espaces verts, de la voirie communale, assurer la conduite et l'entretien du matériel roulant et assurer toute autre mission de gestion technique d'une commune rurale ».

Le maire propose la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal territorial catégorie C à temps complet à compter du 1er août 2024 pour assurer les missions désignées ci-dessus. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide la création d'un poste d'agent de maîtrise principal territorial catégorie C, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024. Il autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **4. TARIFS CANTINE ET PERISCO RENTREE DE SEPTEMBRE 2024**

Le maire informe le conseil municipal que le conseil d'administration de la Cnaf a reconnu la dimension éducative du temps de pause méridienne, et acté du financement de l'intégralité de celle-ci pour les ALSH périscolaires.

La commune propose, pour la cantine, un tarif global qui inclut pause méridienne et frais de restauration. Pour satisfaire les critères d'éligibilité à la Prestation de service Pso ALSH de la CAF, la commune doit voter des tarifs différenciés (au minimum 2 tranches) afin de garantir le principe d'accessibilité qui permet l'éligibilité à la Ps ALSH (comme c'est déjà le cas pour les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir).

Après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal vote les tarifs « cantine » et « périscolaire » qui s'appliqueront à la rentrée de septembre 2024 :

##### Cantine

Quotient familial inférieur à 766	Quotient familial supérieur ou égal à 766	Tarif adulte
<b>2,90 €</b>	<b>3,19 €</b>	<b>4,13 €</b>

##### Périscolaire

Tarif forfaitaire hebdo	Quotient familial inférieur à 766	Quotient familial supérieur ou égal à 766
1 passage par jour	<b>2,46 €</b>	<b>2,74 €</b>
2 passages par jour	<b>4,87 €</b>	<b>5,41 €</b>

#### **5. CONVENTION AVEC LE PNR BRENNE : PROJET POLE EXPERIMENTAL POUR UNE AGRICULTURE RESILIENTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Le Parc Naturel Régional de la Brenne, la communauté de communes MOVA et la commune de Prissac sont engagés dans un projet de pôle expérimental pour une agriculture résiliente face au changement climatique, avec un groupe d'une trentaine de partenaires de la société locale et d'acteurs régionaux et nationaux, dont une partie réunie en consortium.

Ce projet, s'appuyant sur le site du musée du machinisme agricole de Prissac, est lauréat de la 3<sup>ème</sup> relève de l'AMI Démonstrateurs territoriaux pour les transitions agricoles et alimentaires porté par la Banque des territoires pour France 2030. Il fera partie des 29 démonstrateurs territoriaux sélectionnés au niveau national.

La commune de Prissac doit conventionner avec le Pnr Brenne, et avec Mr Brouard, consultant pour le Pnr Brenne. Ces conventions ont pour objet de définir l'encadrement d'une mission d'appui à l'élaboration de la convention de maturation, et à produire des livrables attendus en accompagnement de la convention par la Banque des territoires.

Après lecture des projets de convention, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- autorise le maire à signer les conventions avec le Parc naturel régional de la Brenne et avec le consultant du Pnr Brenne, Mr Brouard,
- autorise le maire à mandater les frais y afférant,
- souhaite que le projet intègre « les Trois Musées de Prissac » .

## **6. PLUI AVIS/VALIDATION SUR LES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la commune doit émettre un avis sur les zones de protection des monuments classés. Trois sites sont inscrits :

**1 / Château de la Garde Giron :** Le château de la Garde Giron a été inscrit au titre des monuments historiques le 11 janvier 1989.

Considérant la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de L'Indre relative au tracé de Périmètre Délimité des Abords,

Considérant que le nouveau périmètre est plus adapté à la situation que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour des monuments historiques,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité des voix sur le projet de PDA de La Garde Giron :

- 9 voix pour le projet
- 1 voix contre le projet

**2 / Commanderie de la Charpagne :** L'ancienne commanderie de Prissac (La Charpagne) a été inscrite au titre des monuments historiques le 24 octobre 1927.

Considérant la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de L'Indre relative au tracé de Périmètre Délimité des Abords,

Considérant que le nouveau périmètre est plus adapté à la situation que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour des monuments historiques,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur le projet de PDA de la commanderie de la Charpagne.

**3 / Église St Martin :** L'église Saint Martin de Prissac a été inscrite au titre des monuments historiques le 08 décembre 1928.

Considérant la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de L'Indre relative au tracé de Périmètre Délimité des Abords,

Considérant que le nouveau périmètre est plus adapté à la situation que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour des monuments historiques,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur le projet de PDA de l'église Saint Martin de Prissac.

## **7. ARRET DU PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)**

Le maire annonce qu'il faut attendre la réalisation de l'enquête publique avant de se prononcer sur l'arrêt du PLUi. Ce sujet est donc reporté.

## **8. PHARMACIE DE PRISSAC**

La pharmacie est fermée depuis le 31 mai dernier. Renseignements pris, la pharmacie ne pourrait rouvrir que sous statut d'une *pharmacie annexe* (loi de décembre 2023), pour une durée de 5 ans, et avec la présence impérative d'un(e) pharmacien(ne) diplômé(e). A ce jour, deux pharmacies seraient intéressées par l'ouverture d'une pharmacie annexe. Le pharmacien doit candidater et c'est l'Ordre des pharmaciens qui autorise (ou pas) l'ouverture de la pharmacie annexe.

Le bâtiment de la pharmacie actuelle est en vente. Ce bien pourrait servir d'officine, et il dispose également d'un logement pour être utilisé en habitation ou local de stockage.

La mise à prix du bien immobilier est de 110 000 euros, celle des aménagements de la pharmacie est de 20 000 euros

Afin de faciliter l'ouverture d'une pharmacie annexe, le maire propose aux élus d'acquérir le bâtiment et le matériel de la pharmacie actuelle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'acquérir ce bien immobilier, 11 Route de Bélâbre, cadastré AB N°0343 pour un montant total de cent trente mille euros (130 000 €).

## **9. SALON DE COIFFURE**

Le maire et des élus du conseil rendront visite à la coiffeuse de Prissac dans les jours à venir. Elle a émis le souhait de les rencontrer.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

- **Permanence du bureau de vote** pour le 2<sup>ème</sup> tour des législatives :

8h/10h30 : G. Touzet, H. Jouot, P. Renaud / 10h30/12h : F. Montiège, B. Guillo, D. Biarreau

12h/15h30 : D. Louveau, C ; Leroy Battu, M. Léon / 15h30/18h : A. Pavageau, H. Jouot, G. Touzet

### **Tour de table :**

- M. Montiège signale que les eaux usées du logement communal dit « du porche » s'écoulent dans la ruelle et que la plaque d'égout dans la cour est à refaire. La toiture du petit appentis s'effondre. Il rappelle que la commune s'était engagée à réaliser un marquage au sol pour l'emplacement du car scolaire, dans la cour de l'école. Le maire indique que ce marquage est prévu ainsi que la réfection des peintures des jeux au sol dans la cour, et l'installation d'un panneau C6 matérialisant l'arrêt de car à Beauvais.

M. Montiège annonce par ailleurs que les chasseurs de Prissac sont à la recherche d'un local depuis le décès de Mme Marais qui leur mettait à disposition la « maison Marais ». Il est envisagé de libérer la grange Blot pour les chasseurs.

Enfin, M. Montiège demande où en est le projet de l'aménagement du stade. Le maire et quelques élus doivent rencontrer le président du FCSSRP dès que possible. Le club de foot est en capacité de proposer 2 équipes pour la saison prochaine ; l'équipe 1<sup>ère</sup> évoluera en 2<sup>ème</sup> division.

- M. Renaud demande que les agents du service technique taillent la haie qui longe la route en direction du Moulin Ribaud.

Il faudrait également déboucher les bouches d'égout des eaux pluviales dans le bourg : par fortes pluies, l'eau ne s'évacue pas suffisamment.

M. Renaud remercie la commune pour la fourniture de cailloux au terrain de motocross (terrain encore trempé lors du motocross de juin).

Enfin, il demande où en est la suggestion d'installer un coussin berlinois devant le Café de la Place pour faire ralentir les véhicules.

- Mme Guillo signale qu'il y a un trou dans la voirie de la rue des Gerbauds, suite à une intervention de la SAUR.

Par ailleurs, elle signale qu'il y a des fuites aux toitures du musée.

- M. Jouot expose un compte-rendu du dernier conseil d'école en juin : les effectifs pour la rentrée de septembre sont stables, avec une vingtaine d'enfants. Comme chaque année, la période estivale sera celle où des travaux d'entretien sont prévus : la révision des vélos, la peinture des jeux au sol de la cour... Il est toujours envisagé de modifier l'enceinte de l'école par une palissade plus colorée.

Il souligne que lors du dernier conseil d'école, les délégués des parents d'élève ont essentiellement pointé ce qui ne les satisfaisait pas, sans reconnaître les points positifs pourtant existants.